



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : DEC20250424-16 en date du 24 avril 2025**

**SERVICE : Services Techniques**

**OBJET : FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES  
MARCHE 2025-11  
RENOV'EST**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

**CONSIDERANT**

- La nécessité de procéder à la pose de menuiseries extérieures hautement performantes en matière d'isolation thermique et de protection contre le bruit.
- Trois offres réceptionnées dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2025

**DECIDONS**

**Article 1 : Le marché 202511 est attribué à la SASU RENOV'EST pour un montant de 25 831.27 € H.T. soit 30 997.52 € T.T.C.**

**Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.**

Fait à Seloncourt, le 24 avril 2025

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

